

Conseil municipal du 3 avril 2023

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 3 avril 2023 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 28 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Loïc CHABRIER ayant donné pouvoir à Prosper KABALO, Stéphane COLSON ayant donné pouvoir à Emilie PROST, Agathe FORT ayant donné pouvoir à Gaëtan CONSTANT, Marwa ABDELLI ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Sylvie DONATI ayant donné pouvoir à Laura GANDOLFI, Katia DUBOUCHET ayant donné pouvoir à Mahrez BENHADJ, Muriel BETEND ayant donné pouvoir à Christine GOYARD GUDEFIN.

excusé :

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2020.

		Nombre de votants :	
D-2023-76	<p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-77	<p>Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023</p> <p>Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Ville.</p> <p>Le produit des impositions directes permettant de dégager les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023 a été évalué sur la base d'une stabilité des taux.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-69	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 7 logements au 15, 17, 19 rue Geoffroy à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 713 963,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements au 15, 17, 19 rue Geoffroy à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 107 094,45 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-75	<p>Projet urbain partenarial (PUP) Mansard - Avenant n°1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) du 545 rue Anatole France (Promoval)</p> <p>Projet urbain partenarial (PUP) Mansard - Avenant n°1 à la convention avec la société civile immobilière (SCI) du 545 rue Anatole France (Promoval)</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-74	<p>Projet urbain partenarial (PUP) Mansard - Avenant n°2 à la convention avec la société SNC IP1R (Icade)</p> <p>Projet urbain partenarial (PUP) Mansard - Avenant n°2 à la convention avec la société SNC IP1R (Icade)</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-88	<p>Echange foncier entre la Métropole de Lyon et la Ville dans le cadre de l'aménagement de la rue Bonneterre à Villeurbanne</p> <p>Acquisition par voie d'échange d'une emprise angle rue Bonneterre – cours Tolstoï.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-86	<p>Cession de deux parcelles sur l'emprise du groupe scolaire Antonin Perrin en vue du réaménagement des cours de l'école et de la création d'un nouveau parvis d'entrée sur la rue Valentin Haüy afin de sécuriser l'accueil des élèves.</p> <p>Cession de deux parcelles sur l'emprise du groupe scolaire Antonin Perrin en vue du réaménagement des cours de l'école et de la création d'un nouveau parvis d'entrée sur la rue Valentin Haüy afin de sécuriser l'accueil des élèves.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-85	<p>Acquisition amiable d'un local situé 171 avenue Salengro appartenant à Entrepreneurs de la Cité</p> <p>Acquisition d'un local pour le relogement temporaire de Passage 33 actuellement implanté au rez-de-chaussée d'une résidence d'Est Métropole Habitat qui va faire l'objet d'une réhabilitation.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-73	<p>Dénomination des voies et espaces publics</p> <p>Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-95	<p>Conclusion d'un protocole transactionnel relatif aux travaux de chauffage et plomberie du marché de construction du complexe sportif Jeanne Desparmet Ruello</p> <p>Un marché de travaux a été attribué à la société SKL correspondant au lot n° 17 « Chauffage VMC Plomberie sanitaire » relatif à la construction du Complexe sportif Jeanne Desparmet Ruello. La société SKL a remis à la Ville de Villeurbanne, le 10 mars 2022, un courrier de demande d'indemnisation relatif au préjudice subi dans le cadre de l'exécution de son marché et portant sur le fondement de la théorie de l'imprévision. En effet la demande de ladite société concerne la prise en compte de frais supplémentaires liés essentiellement à la flambée des cours des matières premières induisant une hausse exceptionnelle des prix des matériaux et matériels. La société SKL et la Ville de Villeurbanne se sont donc rapprochées afin de trouver un accord global concernant l'indemnisation.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-87	<p>Renouvellement de plusieurs machines-outils nécessaires à l'activité des ateliers de la Direction Technique Maintenance et Logistique pour l'entretien des bâtiments municipaux</p> <p>Vente d'une scie verticale à panneaux sur le site de vente aux enchères Agorastore.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-78	<p>Révision du cadre du personnel</p> <p>Le Conseil Municipal doit délibérer sur la révision du cadre du personnel : création ou suppression de postes, évolution des grades...</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-104	<p>Remise et exonération de redevance d'occupation au bénéfice de l'association du Théâtre de l'Iris pour les locaux qu'elle occupe 331 avenue Francis de Pressensé</p> <p>Compte tenu de la vétusté des locaux mis à disposition par la Ville, des travaux intervenus en réparation, et des activités d'intérêt général portées par l'association; conformément à l'article L. 2125-1 du CGPPP, la Ville consent une remise gracieuse de redevance hors taxes et hors charges au titre du premier trimestre de l'année 2023, soit 6 876,62 € HT, ainsi qu'une mise à disposition à titre gratuit à compter du 1er avril 2023 et jusqu'à la date d'échéance de la convention d'occupation conclue avec l'association le 31 décembre 2026.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-102	<p>Projet Éducatif de Territoire 2023-2025</p> <p>La ville procède à la réécriture de son projet Educatif de Territoire, « Le projet éducatif territorial (PEDT), permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-89	<p>Modification du règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires</p> <p>Suite à l'évolution des rythmes éducatifs à la rentrée 2023, il convient d'adapter le règlement à l'évolution du temps périscolaire du soir et à la création de l'accueil de loisirs du mercredi matin.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-82	<p>Rémunérations des animateur.rices périscolaires</p> <p>Modification de la vacation du temps périscolaire du soir, du fait de l'évolution de sa durée et indexation sur le SMIC de la vacation des animateur.rices non diplômé.e.s sur le temps du soir Création d'une vacation pour le nouvel accueil périscolaire du mercredi matin</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-91	<p>Tarification de la restauration scolaire, des temps périscolaires et des accueils extrascolaires au centre de Chamagnieu</p> <p>Evolution des tarifs des différents temps périscolaires avec l'évolution de ces temps du fait des nouveaux rythmes éducatifs et évolution des tarifs pour favoriser la progressivité.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-90	<p>Remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu</p> <p>Proposition de remise gracieuse de dettes de restauration scolaire, temps périscolaires et séjours scolaires à Chamagnieu pour deux familles.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-103	<p>Renouvellement de la Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD du Rhône)</p> <p>Sous l'égide du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Villeurbanne met en œuvre et accompagne des actions en matière d'accès au droit.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-97	<p>Signature de la convention multipartite sur l'éducation artistique et culturelle 2023-2025</p> <p>La ville de Villeurbanne répond au constat que l'éducation artistique et culturelle constitue la dimension essentielle d'un développement durable de la culture. En ce sens, une 3ème convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle sur le territoire de la commune de Villeurbanne a été élaborée entre la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse, la métropole de Lyon, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, et la ville de Villeurbanne pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions en faveur de l'éducation artistique et culturelles déjà élaborées entre ces mêmes partenaires pour les années 2016, 2017 et 2018, puis pour les années 2019, 2020, et 2021. Elle s'inscrit également en cohérence avec les actions déclinées dans le cadre de Capitale française de la culture 2022 et en dessine les perspectives, tout particulièrement en appuyant le développement des minimixes. Cette convention s'attache à mettre en exergue et développer les schémas de développement culturel en direction de l'ensemble de la population villeurbannaise et en cohérence avec les autres politiques municipales, avec une attention particulière pour celles conduites en direction des jeunes, de 0 à 25 ans.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-67	<p>Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances</p> <p>Demande de subvention demandée à l'Etat concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> les chantiers éducatifs d'utilité sociale et Bourse au permis de conduire, les actions d'animations de quartier pendant le mois d'août, les actions spécifiques conduites par la Maison de Quartier des Brosses. 	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-96	<p>Attribution de subvention à des compagnies artistiques diverses</p> <p>Dans le cadre de la politique de la Ville le Conseil Municipal doit attribuer des subventions à certaines Cies dans le cadre du FIC.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-72	<p>Attributions de subventions aux associations étudiantes</p> <p>Dans le cadre de sa politique jeunesse et étudiante, la ville de Villeurbanne encourage le développement de la vie étudiante et souhaite renforcer les liens entre les habitant•es et les étudiant•es, en soutenant les initiatives portées par des associations étudiantes.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-93	<p>Attribution de subvention pour le Festival Pop'Sciences 12-13-14 mai 2023</p> <p>Subvention pour le festival Pop'Sciences qui aura lieu à Villeurbanne les 12-13-14 mai 2023. Projet en lien avec le rayonnement universitaire. Organisé par la COMUE Université de Lyon, le festival a pour objectif de favoriser la rencontre entre le monde scientifique et le grand public. Coordination opérationnelle du festival assurée par la direction Jeunesse de la Ville.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-81	<p>Attribution de subventions aux associations sportives</p> <p>Dans le cadre de son soutien au tissu associatif, la Ville attribue des subventions aux associations sportives, selon un calcul annuel assis sur les effectifs et l'activité de chacune. Le conseil municipal du 15/12/2022 a voté un acompte sur le montant à attribuer en 2023, s'élevant à 50 % du montant versé en 2022. La présente délibération arrête le montant final pour l'année 2023.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-80	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale pour l'année 2023</p> <p>La Mission Locale a pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes qui n'accèdent pas au monde du travail, et prioritairement pour les publics les plus en difficultés. La Ville entend soutenir la Mission Locale dans la réalisation de ses objectifs et des actions prévues conventionnellement en 2023. Ce soutien se traduit par l'écriture de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2023-2025. Le soutien de la Ville se traduit aussi par une subvention de fonctionnement complétée par la mise à disposition de locaux, et de fournitures diverses, et également par des partenariats opérationnels avec différents services de la Ville.</p>	<p>pour : 50 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 5</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-84	<p>Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Bross'Up</p> <p>Subvention d'investissement pour le lancement des activités de l'entreprise à but d'emploi Bross'up dans le cadre de l'expérimentation Territoire zéro Chômeur de Longue durée sur le territoire des Brosses.</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 4 ne participe pas : 3</p>	Adopté à la majorité

D-2023-79	<p>Convention d'objectifs sur la mise en œuvre du dispositif "parcours emploi compétences" à la Ville de Villeurbanne pour l'année 2023</p> <p>Convention PEC : Afin de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, l'Etat propose un dispositif appelé Parcours Emploi Compétences. Il s'agit de contrat de travail assorti de tutorat, d'accompagnement et de formation, dont une partie du coût est pris en charge par l'Etat. Engagée de longue date dans les dispositifs d'aide au retour à l'emploi, la Ville en tant qu'employeur s'engage par le biais d'une convention avec l'Etat à recruter 10 personnes en Parcours Emploi Compétences. D'autres postes en PEC pourront être pourvus par des bénéficiaires du RSA, la convention étant conclue avec la Métropole de Lyon pour ce public.</p> <p>Convention avec la Mission Locale : La Mission Locale a pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes éloignés du marché du travail. Elle partage avec la Ville les objectifs d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes villeurbannais, plus spécifiquement ceux qui sont en situation de précarité. La Mission Locale intervient en proximité par le biais de ses antennes et de démarches « d'aller vers ». Elle co-construit avec la Ville des réponses aux besoins des entreprises. Enfin, elle s'engage dans différentes actions menées par la Ville, notamment la direction de la Jeunesse, la direction de la Santé publique, les actions du contrat de Ville, et le réseau de vigilance et de lutte contre les discriminations. C'est pourquoi la Ville soutient financièrement la Mission locale par le biais d'une subvention de fonctionnement.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-94	<p>Fête du Livre Jeunesse de Villeurbanne 24ème édition - modification de la rémunération des intervenants</p> <p>Modification relative à la rémunération des intervenants auteurs et illustrateurs, en ajoutant les tarifs préconisés par la Société Française des intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA).</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2023-83	<p>Evolution du règlement relatif à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Collégiens et Lycéens</p>	pour : 25 contre : 0 abstention : 30 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael

